

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 21 avril 2020 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2020-0015** Lot 5 832 581, boulevard Mgr-Langlois

Autoriser que l'enseigne (logo) dépasse la hauteur de la marquise, alors que le Règlement 150 concernant le zonage ne le permet pas.

**DM2020-0018** 83, rue Champlain, lot 4 516 955 du cadastre du Québec

Autoriser un total des marges latérales du bâtiment principal de 0,90 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 4 mètres, pour un bâtiment principal de structure isolée dans la zone C-543.

**DM2020-0019** 3-5, rue Bergeron, lot 3 594 599 du cadastre du Québec

Autoriser une marge latérale nord-ouest de 0,80 mètre et une superficie équivalant à 11,5 % de la superficie du terrain, pour le garage détaché, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges minimales d'au moins 0,9 mètre pour un tel bâtiment accessoire et limite la superficie des bâtiments accessoires à 10 % de la superficie d'un terrain.

**DM2020-0020** 12, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 4 514 332 du cadastre du Québec

Autoriser une marge latérale nord-est de 0,40 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H-565 pour une habitation unifamiliale.

**DM2020-0021** rue Viau, futurs lots 6 357 958 et 6 357 959 du cadastre du Québec

Autoriser d'aménager 4 cases de stationnement en front de la rue Viau, sur chacun des deux futurs lots, donnant un pourcentage de 43,75 % de la largeur de chaque terrain pour les entrées charretières, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet un maximum de 40 % de la largeur du terrain pour la ou les entrées charretières.

**DM2020-0022** 27, terrasse de l'Île, lot 6 174 821 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant de moins de 6 mètres dans la portion courbe de la rue, avec un minimum de 5,85 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-803.

**DM2020-0023** rue Lyrette, futur lot 6 364 745 du cadastre du Québec

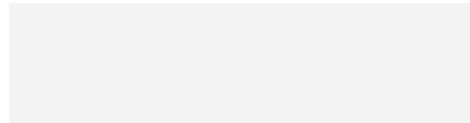
Autoriser un frontage de 7,62 mètres pour le futur lot 6 364 745, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 30 mètres.

**DM2020-0027** 174, rue Saint-Philippe, lot 3 594 637 du cadastre du Québec

Autoriser une marge avant de 3,60 mètres pour le bâtiment principal et de 2,10 mètres pour la véranda, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 4 mètres dans la zone H-213.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 mars 2020.



Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe